

Résolution de MM. Sami Kanaan, Daniel Sormanni et Mme Christiane Olivier: «Pour une répartition plus équitable des charges et des recettes entre collectivités publiques et entre les différents groupes de contribuables».

(acceptée et renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 janvier 1998)

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la nécessité de parvenir à une répartition plus équitable des charges et recettes entre collectivités publiques avec une meilleure adéquation entre compétences et charges;
- l'importance d'aboutir à une véritable solidarité fiscale entre les différents groupes de contribuables afin d'assurer des services publics performants et capables de répondre à des besoins sociaux croissants;
- le volume considérable de charges incombant à la Ville de Genève pour le financement de prestations profitant à toute l'agglomération, voire la région, en particulier dans le domaine culturel;
- le fait que les revenus fiscaux obtenus par la Ville de Genève dans le cadre de la péréquation fiscale sont très largement inférieurs aux charges susmentionnées;
- le fait que la Ville de Genève a perdu plusieurs contribuables importants au profit d'autres communes du canton sans aucune réduction des charges susmentionnées (Services industriels, Reuters, TCS, UBS-Genève, etc.);
- le volume considérable de charges incombant à la Ville de Genève sur la base de décisions (ou d'absence de décisions) de l'Etat dans des domaines se caractérisant par l'absence presque complète de compétences décisionnelles de la Ville de Genève;
- le fait que certains types de contribuables échappent un peu trop facilement au principe de redistribution des richesses par le biais de l'impôt;
- l'insuffisance actuelle dans la gestion de l'encaissement des contributions fiscales, ainsi que des lacunes graves en matière de contrôles;
- les contraintes très lourdes et l'absence totale de flexibilité et d'autonomie pour les grandes communes en matière de gestion budgétaire;
- les prévisions budgétaires quadriennales alarmantes prévoyant des déficits importants pour les quatre ans à venir si aucune mesure n'est prise;
- l'obligation qui en découle de définir des priorités dans les activités municipales en tenant compte des ressources disponibles;
- les propositions contenues dans le «Rapport du Conseil administratif sur l'évolution de l'administration municipale pour les années 1997-2001»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir avec détermination auprès des autorités cantonales afin que:

- l'efficacité de la gestion de l'encaissement des contributions fiscales soit très nettement améliorée, avec l'instauration de contrôles suffisants;
- une harmonisation fiscale entre les communes du canton soit mise à l'étude dès que possible, en tenant compte de la répartition réelle des charges;
- une révision de la législation fiscale soit mise en route afin de mettre plus fortement à contribution les bénéfices sur le capital ainsi que les fortunes importantes;

- une autonomie plus grande soit accordée aux grandes communes (plus de 10 000 habitants) dans la gestion de leur déficit sur le budget des investissements.